

**DÉCISION N°2023-018****Demandes de subvention auprès du département aménagement
paysager et sécuritaire du city stade****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu le Fonds d'aide pour les équipements sportifs attribués par le Conseil Départemental.

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de mettre en sécurité et d'aménager le city stade, situé Chemin des potagers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite une subvention auprès du Département pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers et sécuritaires du city stade.

DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	TVA	Montant € TTC		
Pépinières Corme Royal	3 951,80	47,42	3 999,22	Conseil départemental	20%
Clotures - EURL HUGUET	10 748,00	2 149,60	12 897,60	Commune de Chaniers	
TOTAL	14 699,80	2 197,02	16 896,82	TOTAL	

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 03/10/2023 et de sa publication le 04/10/2023

Fait à Chaniers, le 03/10/2023

Le Maire,
Eric PANNAUD

